

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**Mardi 3 juillet 2018****Séance ouverte à 20 heures 00****Présents :**

Mmes et MM. ALAVOINE, ARCHENAUULT, BISSONNIER, BOVIGNY, BRIMBOEUF, CROISET, JUTEAU, LAURENT, LE BON, LUTON, MALBO, MARNIER, POIGNARD, ROLAND, TAFFOUREAU, TAUZI, THAUVIN, VENON

Absents ayant donné pouvoir :

M. LEVOUX pouvoir à M. BISSONNIER
Mme GOYER pouvoir à Mme MARNIER
M. FARINHA pouvoir à M. ARCHENAUULT
M. DUBOIS pouvoir à Mme TAUZI

Absents excusés :

Mmes et M. BONJEAN, EL MAOUJOURDI, HOCHET

A l'unanimité, Mme TAUZI a été désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée, assistée de Mme DESBOIS, DGS.

I. Adoption du PV du 5 juin 2018

Remarque : néant

Adopté à l'unanimité**II. Approbation de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de retirer les points suivants de l'ordre du jour :

- n°5 - Stagiairisation poste adjoint administration temps complet : point n'appelant pas de délibération
- n° 6 - Reprise du CET du nouveau policier municipal : approbation convention : point n'appelant pas de délibération
- n°7 - Approbation du règlement de voirie pour les voies classées d'intérêt communautaire : point retiré de l'ordre du jour pour étude complémentaire

Adopté à l'unanimité**III. URBANISME****2) Droit de préemption urbaine : Déclarations d'intention d'aliéner**

Sur exposé des déclarations d'intention d'aliéner, le Conseil décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les DIA suivantes : 2018 - 22 à 25.

Adopté à l'unanimité**IV. PERSONNEL****3) Créations de poste - Mise à jour du tableau des effectifs**

Afin de pourvoir aux besoins en assistantat administratif, devenus permanents au sein du pôle jeunesse et du service technique, la commission du personnel propose au Conseil de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet 22/35^{ème} permanent. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade.

Par ailleurs, un ajustement de grade est nécessaire à la suite du recrutement du policier municipal. Il convient donc de procéder simultanément à la suppression du poste de brigadier-chef principal et à la création d'un poste de brigadier de police municipale.

Sur cet exposé et conformément aux besoins de la collectivité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **CREE** les postes suivants :
 - o un poste d'adjoint administratif à 22/35^{ème},
 - o un poste de gardien brigadier à temps complet,
- **SUPPRIME** le poste de brigadier-chef principal,
- **CONFIRME** les crédits correspondants à la rémunération des postes ainsi mis à jour, au budget 2018 de la commune (chapitre 012),
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité relative à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

4) Mise à jour du régime indemnitaire de la filière police municipale

Les délibérations du 12 mars 2014 et du 1^{er} juillet 2014 relatives aux listes de grades bénéficiaires de primes instituées par filière comportent une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour la filière police.

En lien avec le recrutement du nouvel agent de police municipale, il convient d'actualiser le régime indemnitaire de la filière police municipale et notamment de modifier le coefficient maximum des primes allouées à savoir :

- Indemnité spéciale mensuelle de fonction (I.S.M.F.) : dans la limite du taux maximal autorisé soit 20%.
- Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) – coefficient maximum 6

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'actualiser le régime indemnitaire de la filière police comme suit :
 - o Indemnité spéciale mensuelle de fonction (I.S.M.F.) : dans la limite du taux maximal autorisé soit 20%.
 - o Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) – coefficient maximum 6
- **DECIDE** de mettre à jour la liste des grades bénéficiaires par primes et filières,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité relative à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

V. INTERCOMMUNALITE

8) Adoption du rapport définitif de la CLECT : voirie et GEMAPI

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les compétences de la communauté de communes des Loges se sont élargies à :

- la compétence GEMAPI, telle que définie à l'article L. 211-7-1 Bis du Code de l'environnement, transférée de plein droit à l'ensemble des EPCI. Le conseil communautaire de la CCL a limité le périmètre de cette compétence aux missions GEMAPI strictement obligatoires, à savoir :
 - 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès
 - 5° la défense contre les inondations et contre la mer
 - 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- de nouvelles voiries.

La CLECT, réunie le 24 avril 2018, a adopté l'évaluation des charges transférées à ces 2 titres, réalisée selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport définitif de la CLECT de la communauté de communes des Loges portant sur l'évaluation des charges transférées liées à la compétence voirie et GEMAPI,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents.

Madame CROISET ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

9) Soutien à la motion déposée par l'Agence de l'Eau

Le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'Agence de l'eau élaborent actuellement le 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'eau. Il fixera les règles d'intervention pour les six prochaines années sur les périodes 2019-2024 et doit être adopté en octobre 2018.

La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10^{ème} programme d'intervention, notamment la diminution des recettes des agences de l'eau et la substitution à l'État pour prendre en charge certaines dépenses. Dans le même temps, les missions des agences de l'eau se sont élargies.

Ces décisions ont un impact budgétaire considérable. Le montant des aides de l'Agence de l'eau devrait diminuer d'environ 25 % par rapport au 10^{ème} programme, soit environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne auquel la commune appartient.

Dans ce contexte, le comité de bassin a adopté le 26 avril dernier une motion. Il exige que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^{ème} programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** cette motion,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette motion,
- **ADRESSE** une copie au Premier Ministre, au Ministre de la transition écologique et solidaire et au SAGE Val Dhuy Loiret.

Madame CROISET ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

VI. VIE ASSOCIATIVE

10) Approbation du règlement de prêt du véhicule aux associations de Sandillon

La commune met à la disposition des associations, ayant leur siège sur son territoire, un véhicule essentiellement destiné à transporter du matériel.

Au regard de la fréquence des sollicitations, un règlement définissant notamment les conditions d'utilisation, la responsabilité et la couverture des risques doit être établi.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement de prêt du véhicule utilitaire aux associations,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 21 voix pour et 1 abstention.

VII. SCOLAIRE

11) Modification du règlement des services périscolaires et extrascolaires

Sur proposition de la commission scolaire, le conseil est invité à se prononcer sur la mise à jour du règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires au regard du retour à la semaine des 4 jours d'école.

Les activités récréatives et sportives (ARS) seront proposées aux élèves de l'école élémentaire du lundi au vendredi, les jours d'école, de 16h30 à 17h30. Ces activités doivent permettre aux enfants de s'initier à diverses activités sportives, culturelles, scientifiques,... tout au long de l'année. Différents prestataires ou bénévoles pourront intervenir afin d'élargir le domaine de compétence déjà apporté par les animateurs.

Les enfants pourront s'inscrire à deux ARS maximum par période scolaire (de vacances à vacances). Il est à noter que les ARS ne sont pas obligatoires pour les enfants. Néanmoins, en cas d'inscription au choix de la famille, l'engagement de l'enfant s'établit sur un cycle scolaire de vacances à vacances. La facturation sera établie selon un forfait par atelier et par période scolaire.

Sur lecture des principales modifications, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement des services périscolaires et extrascolaires de la commune,
- **CHARGE** le Maire d'accomplir toute formalité relative à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

VIII. FINANCES

12) Tarification des services périscolaires et extrascolaires 2018/2019

Le conseil est appelé à se prononcer sur les tarifs périscolaires applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2018 ainsi que sur les tarifs extrascolaires.

Concernant les accueils périscolaires du matin et du soir, il est proposé de mettre en place une tarification à la demi-heure.

Par ailleurs, les ARS proposées chaque soir d'école de 16h30 à 17h30 seront désormais soumises à une facturation par atelier et par période scolaire (de vacances à vacances).

Il est proposé au Conseil de retenir une augmentation de l'ordre de 2% environ sur les tarifs périscolaires et extrascolaires actuellement appliqués.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les tarifs périscolaires et extrascolaires applicables à compter du 03/09/2018 en retenant une augmentation de l'ordre de 2% environ,
- **MET** en place :
 - o une tarification à la demi-heure pour les accueils périscolaires du matin et du soir,
 - o une tarification par période scolaire (de vacances à vacances) pour les ARS du soir,
- **CHARGE** le Maire d'accomplir toute formalité relative à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation et au cours des mois écoulés :

Décision n° 2018-9 du 31 mai 2018 - un marché public d'entretien des espaces verts a été signé avec la société Fournier PASCAL sise à Saint Denis en Val, selon un contrat d'un an renouvelable deux fois :

- Lot 1 : entretien des espaces verts des lotissements : montant minimum annuel de 10 000 € HT et montant maximum annuel de 20 000 € HT
- Lot 2 : tontes et entretien des pelouses du stade : montant minimum de 3 500 € HT et montant maximum annuel de 7 500 € HT

Décision n° 2018-10 du 19 juin 2018 - une convention, portant sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, a été signée avec la CAF pour le versement de l'aide complémentaire à la prestation de service accueil de loisirs (ACALAPS).

QUESTIONS DIVERSES

- Moment convivial du 29 juin : temps de partage entre élus et agents à élargir et à renouveler.
- Aymeric SERGENT, ex-technicien en traitement des eaux à la SAUR, a été recruté au SIA pour remplacer Thierry CHAMBOLLE dans la perspective de son départ en retraite
- Recrutement de trois emplois saisonniers : Solène Drapeau en tant qu'agent administratif, Jérôme PERROT et Nino GREGOIRE en qualité d'agents techniques.

ACTUALITES DES COMMISSIONS

- **URBANISME :**
 - o Enquête publique relative à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet de la ZAC Multisites : la dernière permanence du Commissaire enquêteur aura lieu le 12 juillet au matin et clôturera la phase d'enquête.
- **VOIRIE :**
 - o Prochaine commission : 11 juillet à 20h00
- **CCAS :**
 - o Mise en place de permanences en prévention d'une période de canicule
 - o Prochaine commission : 10 juillet à 18h30
- **FETES-CEREMONIES :**
 - o Remerciements des agents communaux et des bénévoles pour leur appui lors des nombreux évènements (Sandinotes, Maquis de Samatha, Kermesse, Fête de Loire...) ; travail à engager néanmoins pour formaliser la participation des élus communaux et éviter la lassitude des mêmes bénévoles.
- **EMBELLISSEMENT :**
 - o Visite du jury départemental le 3 juillet observant plutôt les maisons des particuliers
 - o Vol de fleurs à nouveau à déplorer : appel au civisme et à la vigilance des habitants
 - o Réfection du grillage du stade en cours.
- **INFORMATION-CULTURE-COMMUNICATION :**
 - o Sandinotes : bilan de la manifestation en septembre
 - o Réunion le 11 juillet à Jargeau dans le cadre du P.A.C.T. (Projet Artistique et Culturel de Territoire)
 - o Rencontre avec le nouveau correspondant de la République du Centre : appui du service communication pour connaître les manifestations à couvrir ; le service communication va diffuser les coordonnées du nouvel interlocuteur aux associations sandillonaises.

La séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance,
Marie TAUZI

Le Maire,
Gérard MALBO



